



Note d'actualité

L'affichage des autorisations d'urbanisme : on ne se fait pas une preuve à soi-même !

L'affichage d'une autorisation d'urbanisme est une phase très importante de la sécurisation juridique d'une opération immobilière.

Le Conseil d'Etat vient de juger qu'il n'était pas possible, à cet égard, de se constituer une preuve à soi-même et cela en rejetant, comme preuve de l'affichage des photographies prises par le pétitionnaire ainsi que « les métadonnées numériques associées à ces photographies ». Ainsi, le Conseil d'Etat estime que : « Compte tenu des possibilités techniques de modifier ces métadonnées numériques, c'est sans commettre d'erreur de droit que la cour a jugé que la date de ces photographies ne pouvait être regardée comme présentant des garanties d'authenticité suffisantes ».

Le constat réalisé par un commissaire de justice reste bien plus fiable.

Conseil d'État, 5e chambre, 10 Mars 2025 – n° 472387

 **Laurent Jacques**, Avocat Associé, Droit public

Léga Cité
AVOCATS

www.lega-cite.fr